



HERBIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022 2022/080

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi quatorze septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	27

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADJET, Mme Jeanne DELASSUS, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Laurent LELIEVRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, Mme Irène AMATO, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), Mme Françoise LAVOISIER.

Absent(e)s : M. Arnaud COURJAL.

Secrétaire de séance : Mme C. BERTHO

CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA RESTAURATION, L'ENTRETIEN ET LA CRÉATION DE MARES : Le Bignon d'Hoscas et Piclendèche

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à la Vie Démocratique et à l'Environnement, présente le dossier.

Dans le cadre du Contrat Nature « Préserver et améliorer la Trame Verte et Bleue » 2020-2022, CAP Atlantique réalise des travaux de restauration, d'entretien et de création de mare. Ces opérations ont pour but de protéger la ressource en eau et de maintenir la faune et la flore qui s'y développent. Pour ces travaux, la communauté d'agglomération CAP Atlantique est aidée financièrement par la Région des Pays de la Loire et l'Union Européenne (FEDER-ITI).

CAP Atlantique propose de restaurer deux mares situées sur des Communs de village :

- Une mare située sur la parcelle cadastrée ZT 232 sise Le Bignon d'Hoscas (Section du Bignon)

- Une mare située sur la parcelle cadastrée ZT 140 sise Piclendèche (Section de Kerougas)

Une convention de partenariat est proposée pour chacun de ces mares. Elles ont pour objectifs de définir les engagements de CAP Atlantique et ceux de la Commune et de décrire la nature des travaux prévus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2411-1 et suivants,

VU le projet de convention de partenariat transmis avec la note de synthèse aux élus du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que l'article L 2411-2 du CGCT stipule que la gestion des biens et droits de la section est assurée par le conseil municipal et par le maire.

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces travaux pour protéger la ressource en eau et maintenir la faune et la flore qui s'y développent,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ♦ D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer, avec CAP Atlantique, les conventions de partenariat pour la restauration et l'entretien des mares situées au Bignon d'Hoscas (parcelle ZT 232) et à Piclendèche-Kerougas (parcelle ZT 140)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 21 septembre 2022
Et de la publication, le 22 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme

La Maire,
Christelle CHASSÉ

